

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

-PROCES-VERBAL

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT-SEPT FEVRIER**, à **vingt heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du 18 février 2025

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoints, Chrystèle LEFORT, Linda BRIAND, Benoît ROUAULT, Jérôme LEYRIT, Stéphanie KERAUFFRET, Eric MINIER, Murielle NICOLAS, Corentin POILVET, David GAUBERT, Isabelle GICQUEL et Fabienne PERRO.

Absents excusé(e) s : /

Le Conseil nomme David GAUBERT en qualité de Secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Décisions du Maire**
- ✓ **Affaires communautaires** : projet de redéfinition des statuts, des compétences et de l'intérêt communautaires
- ✓ **Lotissement Communal** : acquisition terrain
- ✓ **Landéhen, de la Résistance à la victoire** : demande de subvention auprès de l'Europe dans le cadre du Feader-Leader. Organisation du 8 mai 2025.

Questions et informations diverses

- ✓ entretien des terrains de foot
- ✓ étang de Mauny -
- ✓ projet de développement en énergie renouvelable (méthanisation) sur Bréhand
- ✓ agenda

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 16 janvier 2025

Madame La Maire ouvre la séance et soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-23 du Code Général des
Collectivités territoriales

DEC 02-02-2025 du 07 février 2025 - ACQUISITION DE PIECES
POUR L'ARMOIRE FROIDE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Acquisition d'une carte principale « Controller FD1 » et d'un régulateur de façade pour un montant H.T de 699.51 € auprès de la société SBCP la Chappelle des Fougeretz.

DEC 03-02-2025 du 14 février 2025 -DECLARATION D'INTENTION
D'ALIENER – Droit de préemption urbain de la Commune non exercé sur le bien au 9 rue de la Motte, parcelle cadastrée ZC 85.

DEC 04-02-2025 du 21 février 2025 - SALLE DES FETES – TOITURE
-ETANCHEITE – MISE EN PLACE d'UNE BAVETTE par la Société LPM Etanchéité pour un montant de 1406.16 € HT.

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES : PROJET DE REDEFINITION
DES STATUTS, DES COMPETENCES ET DE L'INTERET
COMMUNAUTAIRES

Madame Le Maire expose :

Les statuts sont la base fondamentale sur laquelle repose l'intercommunalité: les compétences transférées y sont définies.

La définition de l'intérêt communautaire permet de déterminer la ligne de partage des compétences entre l'EPCI et les communes membres pour les compétences obligatoires et supplémentaires.

Le transfert d'une compétence donnée à un EPCI par ses communes membres entraîne le dessaisissement intégral de ces dernières. Il résulte de ce principe que la commune dessaisie ne peut plus exercer elle-même ladite compétence.

Afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des compétences communautaires sur l'ensemble du territoire, **Lamballe Terre & Mer a engagé la révision de ses statuts et de l'intérêt communautaires**. Débutée en 2023, cette démarche a fait l'objet de présentations et d'échanges lors de Conférences des Maires, de réunions plénières du Conseil communautaire et de réunions plénières des conseillers municipaux.

Certaines compétences donnent lieu à restitution aux communes ou à transfert des communes vers l'agglomération.

Les compétences aujourd'hui :

- 10 compétences obligatoires

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Leur rédaction est encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Certaines compétences obligatoires doivent être assorties d'un intérêt communautaire.

- 2 compétences supplémentaires (dites aussi « optionnelles »)

Il est possible de choisir jusqu'à trois compétences supplémentaires parmi un panel de cinq. Leur rédaction est encadrée par le CGCT. Certaines compétences supplémentaires doivent être assorties d'un intérêt communautaire.

- 13 compétences facultatives

L'EPCI peut exercer, si les communes le souhaitent, toutes autres compétences dites facultatives. Aujourd'hui plusieurs délibérations d'intérêt communautaire concernent des compétences facultatives. Or, les compétences facultatives ne doivent pas être assorties d'un intérêt communautaire mais être définies avec précision dans les statuts.

La Procédure de modification des statuts donne lieu à :

- délibération du conseil communautaire à la majorité simple,
- délibérations concordantes des conseils municipaux avec accord à une majorité spéciales (L.5211-5 du CGCT),
- arrêté d'approbation du Préfet de département.

La procédure de modification de l'intérêt communautaire donne lieu à la délibération du conseil communautaire, à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés.

Madame Le Maire donne lecture du projet de statuts comportant 10 compétences obligatoires, 2 compétences supplémentaires et 13 compétences facultatives.

Elle informe qu'une conférence des Maires aura lieu le 11 mars, au cours de laquelle les maires pourront faire part de leurs remarques et questions.

Elle invite le Conseil à faire part de ses remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL souhaite obtenir des compléments d'information sur :

- les eaux pluviales urbaines.
- La suppression du soutien financier accordé à quatre équipements sportifs d'intérêt communautaire. Cette suppression va-t-elle faire l'objet d'une révision de l'attribution de compensation prenant en compte un équipement qui appartient à un organisme privé et non à la commune ?

DELIBERATION 2025-02-01-01

3.1 - LOTISSEMENT COMMUNAL « Péminier 2 », RUE des GENETS: ACQUISITION TERRAIN.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 14 avril 2022 au cours de laquelle le Conseil Municipal avait donné son accord à l'acquisition des parcelles cadastrées ZC 38 et 39 dans un but d'urbanisation de la zone au prix de 15 € le m² à revenir au vendeur.

Il avait également autorisé la signature des documents engageant la Commune sur cette acquisition, à travers une promesse de vente.

Elle informe que le permis d'aménager a été accordé le 27 février 2025.

Il convient de confirmer l'acquisition définitive auprès de l'Etude 1270 notaires de Lamballe-Armor.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Considérant la promesse de vente signée pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZC 38 et 39 par la Commune dans un but d'urbanisation,
Considérant l'accord de permis d'aménager,*

- **CONFIRME** l'acquisition des parcelles cadastrées ZC 38 et 39 d'une surface de 8080 m² dans le cadre du futur lotissement, rue des Genêts (Péminier 2) au prix de 15 € le m² à revenir au vendeur.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente auprès de l'Etude 1270 notaires de Lamballe-Armor ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2025-02-01-02

**9.1- LANDEHEN, DE LA RESISTANCE A LA VICTOIRE :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'EUROPE DANS LE CADRE
DU FEADER-LEADER.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande préalable de subvention, pour le projet culturel et mémoriel LANDEHEN, de la Résistance à la Victoire, est en cours auprès du GAL (Groupe d'Action Locale) du Pays de Saint-Brieuc, dans le cadre du Programme Leader (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), sous-mesure du programme européen FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Elle donne lecture du projet présenté avec ses objectifs, les actions, les postes de dépenses.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le projet culturel et mémoriel Landéhen, de la Résistance à la Victoire,

ARTICLE 1 : Approuve le projet culturel et mémoriel LANDEHEN, DE LA RESISTANCE A LA VICTOIRE.

ARTICLE 2 : Autorise Madame la Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Programme Leader (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), sous-mesure du programme européen FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier de demande de subvention.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2025-02-01-03

9.1 – TERRAINS de FOOTBALL – ENTRETIEN 2025

Monsieur Philippe BOSCHER informe le Conseil Municipal des travaux d'entretien que nécessitent les deux terrains de football. Il rappelle qu'en 2024, aucun regarnissage n'a été effectué. Ainsi il propose les travaux suivants :

- Terrain d'honneur : hersage croisé, décompactage et regarnissage gazon.
- Terrain d'entraînement : hersage croisé, carottage, sablage et regarnissage gazon.

Des devis ont été sollicités auprès des Sociétés ARVERT et SPARFEL.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que cette année, les terrains de football nécessitent des travaux d'entretien complémentaires par rapport aux années précédentes,

- DECIDE de réaliser ces travaux d'entretien avec la Société ARVERT, mieux disante, pour un montant de 5916.00 € TTC et qui consistent en :

- Terrain d'honneur : hersage croisé, décompactage et regarnissage gazon.
- Terrain d'entraînement : hersage croisé, carottage, sablage et regarnissage gazon.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

DELIBERATION 2025-02-01-04

9.1- ADRESSAGE – FOURNITURE de PLAQUE de NUMERO DE RUE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la construction de nouveaux quartiers ou suite à la numération des villages en campagne en 2007 et 2011, la Commune a fourni les plaques de numéro de rue. Cela a été également le cas suite aux modifications de numéros à l'initiative de la Commune.

Elle interroge le Conseil Municipal sur la fourniture de numéros lorsqu'une demande est effectuée individuellement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de fournir la plaque de numéro de rue pour l'identification des constructions pour lesquelles aucun numéro de rue n'a jamais été remis. Les demandes feront l'objet d'une commande annuelle.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Questions et informations diverses

✓ **LANDEHEN, DE LA RESISTANCE A LA VICTOIRE -**

Madame Le Maire donne le compte-rendu de la Commission « 8 mai » relatif au déroulement de la commémoration du 8 Mai et à la promotion du livre Landéhen, de la Résistance à la Victoire :

Livre :

Communication : flyers, affiche, des posts à peu près tous les 15 jours sur réseaux sociaux – presse – radios.

Impression : l'impression a été confiée à la société Roudenn Grafik qui accueille des adultes d'ESAT (dans le cadre de prestations de services : travaux de façonnage, de routage, d'assemblage de livres...)

Cérémonie du 8 mai :

Seront invités à la cérémonie : les Maires, Présidents d'associations d'Anciens Combattants et Porte-drapeaux des communes citées dans le livre, les familles...

Préparation le 7 mai : expositions, stands pour l'UNC de Landéhen, l'Association des Aînés (pour leur livre), pour le Conseil Municipal des

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Enfants (réalisation de colombes)... Il est demandé aux conseillers de s'investir dans cette préparation.

Présence de véhicules militaires,(800 euros),

Participation du Conseil Municipal d'Enfants : réalisation de bleuet (à partir de vieux Jeans) sous forme d'ateliers intergénérationnels pendant les vacances scolaires, ainsi que les mercredis avec les enfants de l'école, réalisation d'une croix de Lorraine avec des mots (reconstruction d'un puzzle), réception solennelle d'un drapeau par le Président de l'UNC de Landéhen ;

Echanges avec l'école le 13/03 prochain pour finaliser sa participation : chant, visite de l'exposition, initiatives ...

Voyage en Nuremberg sur les vacances de la Toussaint ? Les dates sont à arrêter ainsi que la durée. Un sondage sera ensuite effectué auprès du Conseil Municipal d'Enfants.

✓ Etang de Mauny - Effacement

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal le déroulement du projet de l'effacement des étangs de Mauny :

- En 2020/2021 : avant-projet, concertation, études et dossier Loi sur l'eau.
- En 2023 : vidange, arasement, remplacement de l'ouvrage routier.
- En 2024 : restauration hydromorphologique, suivi biodiversité ZH,

Actuellement, les travaux consistent :

- à la finalisation de vidéo prévue au printemps 2025.
- à la gestion de la végétation (avant le 15/03/2025).
- au suivi de la biodiversité au printemps 2025.

Viendra ensuite la réflexion sur des aménagement avec une interrogation sur les Objectifs ? (accueil public, tranquillité de la biodiversité, quel mobilier,...) suivi de l'aménagement par la commune.

✓ Projet de développement en énergie renouvelable (méthanisation) sur Bréhand

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de méthanisation sur la Commune de Bréhand, qui sera relié au poste à rebours par le territoire de Landéhen.

✓ Agenda :

- 6 mars à 14 h : réunion PLU
- 15 mars à 9 h : visite cimetière d'Andel
- 21 mars : Portes ouvertes au Restaurant scolaire de 16 à 18 h.
- Une réunion de « formation » lutte contre le frelon asiatique aura lieu au mois de mars avec apiculteurs, les personnes s'étant portées volontaires en

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

2024 et 2025. S'y ajoutent les conseillers municipaux suivants : Philippe Boscher, Murielle, Isabelle, Fabienne, David

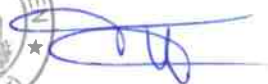
- Vote du budget 2025 : 4 avril
- Congrès des Maires : Madame Le Maire interroge les conseillers sur leur souhait de participer au Congrès des Maires 2025 qui se déroulera du 18 au 20 novembre prochain. La réservation de l'hôtel doit intervenir le plus rapidement possible. Un message sera adressé prochainement afin de connaître et/ou confirmer les participants.

Procès-verbal adopté en Conseil Municipal du 4 avril 2025

David GAUBERT
Secrétaire de séance



Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire



Le Maire certifie avoir publié le présent procès-verbal le ...*29 avril 2025*

Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

